

Critères d'appréciation du projet (Annexe 3)

1° Le projet doit répondre à un besoin local identifié

Le projet doit être fondé sur un diagnostic communautaire, une enquête sur les attentes de la population, un besoin mis en évidence par les acteurs locaux. Cette analyse doit être bien explicitée.

2° Le projet doit explicitement viser la réduction des inégalités sociales de santé

Le projet est destiné à un public économiquement, socialement et culturellement défavorisé. Il doit démontrer qu'il s'adresse à une population défavorisée et qu'il contribue à réduire les inégalités sociales de santé auprès d'un groupe précis de la population communale.

3° Le projet doit s'inscrire dans une des trois thématiques prioritaires

- La promotion des attitudes saines chez les jeunes et les personnes âgées.
- La sensibilisation à la consommation responsable d'alcool.
- La promotion de la santé en matière d'environnement.

4° le projet doit être pertinent et cohérent

Les objectifs du projet doivent être décrits et mis en relation avec l'analyse de la situation.

Les stratégies d'actions doivent être cohérentes avec les objectifs définis et être adaptées au public et à la problématique.

Une évaluation du projet doit être prévue et décrite le plus précisément possible.

Le projet doit être planifié dans le temps.

5° Le projet doit être utile et apporter une plus-value

Un projet est jugé utile s'il répond à un besoin ou des attentes bien identifiés et s'il contribue réellement à améliorer les conditions de vie et de santé d'une population ou d'un groupe de population défavorisée.

Un projet a une plus-value si ses effets sont durables, se poursuivent au-delà du financement et/ou induisent des effets favorables sur l'ensemble de la commune.